**PREDILIFE**

**Société anonyme au capital de 87.303,42 euros**

**Siège social : 39, Rue Camille Desmoulins – 94805 Villejuif**

**453.164.790 RCS Créteil**

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

**A L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2021**

**Table des matières**

[**I - Avis de convocation et ordre du jour 3**](#_Toc9864121)

[**II - Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d’administration 5**](#_Toc9864122)

[**III - Incidence des émissions sur la participation dans le capital des actionnaires**](#_Toc9864130)[**et sur la quote-part des capitaux propres de la Société 27**](#_Toc9864131)

[IV.1 – Tableau de synthèse des augmentations de capital proposées 27](#_Toc9864132)

[IV.2 – Incidences des autorisations sur la participation de l’actionnaire 28](#_Toc9864133)

[IV.3 – Incidences des autorisations sur la quote-part des capitaux propres de l’actionnaire 29](#_Toc9864134)

[**IV - Texte des projets de résolutions présentées par le conseil d’administration**](#_Toc9864135)[**à l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire 31**](#_Toc9864136)

[**V - Exposé sommaire de la situation de la Société 47**](#_Toc9864142)

[**VI – Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société**](#_Toc9864145)[**au cours des cinq derniers exercices (en euros) 48**](#_Toc9864146)

[**VII – Informations relatives au vote et à la participation à l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire 49**](#_Toc9864147)

[**Annexe 1**](#_Toc9864148) **:** [**Demande d'envoi de documents et renseignements 52**](#_Toc9864149)

**I - Avis de convocation et ordre du jour**

**Avertissement : Dans le contexte sanitaire actuel et en raison des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à l’épidémie de Covid 19, conformément aux dispositions de l’ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l’ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire objet du présent avis se tiendra au siège social, hors de la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d’y assister. Elle pourra être suivie en direct par les actionnaires, selon des modalités qui seront décrites sur le site internet, et sera accessible en différé sur le site internet de la Société (**[**www.predilife.com**](http://www.predilife.com)**).**

**En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d’admission et à voter par correspondance dans les conditions décrites ci-après.**

**La documentation liée à l’assemblée générale, notamment le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sera disponible dans la rubrique dédiée à l’assemblée générale sur le site de la société (**[**www.predilife.com**](http://www.predilife.com)**) que nous vous recommandons de consulter régulièrement.**

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Predilife (ci-après la « ***Société*** ») sont convoqués le mardi 15 juin 2020 à 14h00, au siège social situé au 39, Rue Camille Desmoulins – 94805 Villejuif, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire**

* Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, incluant le rapport de gestion du groupe ;
* Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
* Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
* Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
* Lecture du rapport du conseil d'administration ;
* Approbation des comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ; *(Première résolution)*
* Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ; *(Deuxième résolution)*
* Affectation du résultat des comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020 ; *(Troisième résolution)*
* Approbation des conventions visées à l’article L. 225-38 du Code de commerce ; *(Quatrième résolution)*
* Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Stéphane Ragusa en tant qu’administrateur ; *(Cinquième résolution)*
* Renouvellement du mandat d’administrateur de la société Caravelle en tant qu’administrateur ; *(Sixième résolution)*
* Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Antoine Bricard en tant qu’administrateur ; *(Septième résolution)*
* Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Ombline de Villèle en tant qu’administrateur ; *(Huitième résolution)*
* Autorisation à donner au conseil d’administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce ; *(Neuvième résolution)*
* Pouvoirs. *(Dixième résolution)*

**A titre extraordinaire**

* Lecture du rapport du conseil d'administration ;
* Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
* Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Onzième résolution)*
* Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d’offre au public autres que celles visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ; *(Douzième résolution)*
* Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d’offres au public s’adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ; *(Treizième résolution)*
* Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital au bénéfice d’une catégorie dénommée d’investisseurs ; *(Quatorzième résolution)*
* Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Quinzième résolution)*
* Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet de réduire le capital social de la Société par voie d’annulation d’actions précédemment rachetées dans le cadre de l’autorisation d’achat de ses propres actions ; *(Seizième résolution)*
* Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet d’attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société ; (*Dix-septième résolution)*
* Délégation de compétence à donner au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d’épargne d’entreprise ; *(Dix- huitième résolution)*
* Pouvoirs. *(Dix-neuvième résolution)*

**II - Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d’administration**

**A titre ordinaire**

**Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020*****(Résolutions n°1 et 2)***

Afin de compléter votre information, les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports généraux du commissaire aux comptes sur ces comptes, le rapport de gestion du conseil d’administration sur l’activité et les comptes relatifs à cette période sont mis à votre disposition dans les conditions légales et règlementaires. Il vous sera également donné lecture de ces rapports lors de l’assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver les comptes annuels de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu’ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d’administration et le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020, et qui font apparaître une perte nette de 2.220.577 euros.

Nous vous invitons également à approuver les comptes consolidés de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu’ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d’administration, incluant le rapport de gestion du groupe, et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, et qui font apparaître une perte de 2.250.592 euros.

Nous vous précisons que ces comptes ne font pas état de dépenses visées par les articles 39-4 et 395 du Code général des impôts.

**Affectation du résultat des comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020 *(Résolution n° 3)***

Nous vous proposons d’affecter la perte de l’exercice clos le 31 décembre 2020 de 2.220.577 euros au compte de report à nouveau, qui s’élèverait désormais à – 6.814.191 euros, et de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n’a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

**Approbation des conventions visées à l’article L. 225-38 du Code de commerce *(Résolution n° 4)***

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l’article L. 225-40 du Code de Commerce.

En application de ces articles, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions réglementées et des conventions courantes au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2020.

## Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l’exercice 2020

Néant

## Nouvelles conventions réglementées conclues depuis la clôture de l’exercice 2020

Néant

## Conventions réglementées approuvées par l’assemblée générale des actionnaires, mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l’exercice 2020

* Convention conclue entre EPIDEMIO 3D et Predilife

En 2018, Predilife a versé de nouvelles avances à Epidemio 3D pour 664.049 euros, portant le montant total prêté sans intérêts de 3.530.309 euros à 4.183.180 euros.

En 2019, Predilife a versé de nouvelles avances à Epidemio 3D pour 190.886 euros, portant le montant total prêté sans intérêts à 4.374.047 euros.

En 2020, Predilife a versé de nouvelles avances à Epidemio 3D pour 18 256, 67 euros, portant le montant total prêté sans intérêts à 4.392.304 euros.

## Cautions, avals et garanties donnés par la Société à des tiers

Néant.

## Conventions conclue entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et une filiale, hors conventions courantes

Aucune.

**Renouvellement des mandats d’administrateurs de Madame Ombline de Villèle, Messieurs Stéphane Ragusa et Antoine Bricard ainsi que la société Caravelle *(Résolutions n° 5 à 8)***

Nous vous rappelons que l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 2 octobre 2018 a nommé de Madame Ombline de Villèle, Messieurs Stéphane Ragusa et Antoine Bricard ainsi que la société Caravelle en tant qu’administrateur, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu’à la présente assemblée générale.

En conséquence, nous vous invitons à constater l’arrivée à échéance desdits mandats et de les renouveler pour une durée de trois (3) années, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale devant se tenir en 2024 afin de statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-après une biographie de chacun des administrateurs dont le renouvellement est proposé.

**Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Stéphane Ragusa *(Résolution n° 5)***

Monsieur Stéphane Ragusa (51 ans) est fondateur de la Société et inventeur de la méthode des voisins.

Monsieur Stéphane Ragusa, ancien élève de l'Ecole Polytechnique est également diplômé de l'Ensae (Statistiques) et docteur en biologie. Après un parcours dans la banque et l'assurance où il a travaillé sur les modèles prédictifs de risque en secteur financier, il s'est orienté vers la santé en travaillant au CNRS et à l'Institut Pasteur. Maître de conférences à Sorbonne Université il a enseigné les Statistiques appliquées à la biologie et à la médecine. Il a développé ce thème de la prédiction de risque en milieu académique sur des cohortes de l'INSERM avant de créer PREDILIFE en 2004. Il a ensuite développé la société après une formation à HEC Challenges+.

* X-Ensae ; PhD en biologie
* Maitre de conférence en statistiques appliquées à la médecine (Sorbonne Université)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020*** | | | | | |
| **FONCTIONS** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES DE DÉBUT** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Chief Executive Officer | Epidemio3D | Américaine | Incorporated | Non cotée | 2013 |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*** | | | | | |
| **FONCTION** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| ***Nombres d’actions détenues* *au 31 décembre 2020* : 1.577.934**(1) | | | | | |

1. *Au 31 décembre 2020 et à la connaissance de la Société, Stéphane Ragusa détient 1.535.076 actions de manière directe et 42.858 actions de manière indirecte via la société ACM Participations qu’il contrôle au sens de l’article L. 233-3 du Code de commerce.*

**Renouvellement du mandat *d’administrateur de la société Caravelle, représentée par Monsieur Charles Vilgrain en tant que représentant permanent au conseil d’administration de la Société (Résolution n° 6)***

Monsieur Charles Vilgrain (42 ans) est ingénieur Agro (ENSAIA) et est également diplômé d’un Executive MBA de l’INSEAD. Il a commencé sa carrière dans le conseil en stratégie chez Alcimed, cabinet spécialisé dans les sciences du vivant (agro, santé, biotech…). En 2007 il co-fonde AgroGeneration, qu’il dirige jusqu’en 2014 ; cette société est l’un des premiers producteurs européens de matières premières agricoles et cultive plus de 100 000 hectares loués en Ukraine. Charles est aujourd’hui le Directeur des Investissements de Caravelle ; il supervise les filiales et participations industrielles de ce groupe familial et l’investissement dans de nouvelles sociétés.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020*** | | | | | | |
| **FONCTIONS** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES DE DÉBUT** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Président | EKADANT | Française | Société par actions simplifiée | Non cotée | 2016 |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*** | | | | | |
| **FONCTION** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Administrateur | Agrogeneration | Française | Société anonyme | Euronext Growth Paris | 2013-2015 |
| Président du directoire | Agrogeneration | Française | Société anonyme | Euronext Growth Paris | 2008-2013 |
| ***Nombres d’actions détenues au 31 décembre 2020* : 0 (1)** | | | | | |

1. *Au 31 décembre 2020 et à la connaissance de la Société, Charles Vilgrain ne détient pas d’action de la Société et la société Caravelle détient 808.571 actions de la Société.*

**Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Antoine Bricard *(Résolution n° 7)***

Monsieur Antoine Bricard (47 ans) a travaillé au CCF de 1996 à 2012 puis à la Société Générale dans l'activité du private banking. En 2003, il prend la responsabilité du marché des clients espagnols de la Société Générale à Genève. En 2012, avec la mutation du secteur bancaire en Suisse, il devient collaborateur puis administrateur d'une société de tiers-gérant basée à Gibraltar (Rock limited), puis en 2015 il crée sa société de gestion Gesfin ltd. En 2017, il décide de créer une nouvelle société dédiée à l'activité de courtage de crédit et d'assurance : Gesfin wealth solutions.

Dans le cadre de ses fonctions, Antoine Bricard occupe des postes d'administrateur dans les sociétés ou fondations de famille de certains des clients de Gesfin ltd.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020*** | | | | | | |
| **FONCTIONS** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES DE DÉBUT** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Gérant | SCI Les Chenes | Française | Société civile immobilière | Non cotée | 2015 |
| Director | Iluro SA | Luxembourg | SA | Non cotée | 2013 |
| Director | Gesfin Limited | Guernesey | Limited | Non cotée | 2015 |
| Director | Gesfin Ltd | Gibraltar | Limited | Non cotée | 2016 |
| Director | Gesfin Wealth Solutions Limited | Gibraltar | Limited | Non cotée | 2017 |
| Président | Fondation Bocca | Liechtenstein | Trust | Non cotée | 2013 |
| Président | Fondation Elina | Liechtenstein | Trust | Non cotée | 2013 |
| Président | Fondation Phatat | Liechtenstein | Trust | Non cotée | 2013 |
| Président | Fondation Crisamar | Belize | Trust | Non cotée | 2013 |
| Président | Fondation Jody International | Belize | Trust | Non cotée | 2013 |
| Director | Clearside Holding ApS | Danemark | ApS | Non cotée | 2017 |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*** | | | | | |
| **FONCTIONS** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Director | SPIF | Française | SARL | Non cotée | Jusqu’en 2014 |
| Président | Fondation Jomady | Liechtenstein | Trust | Non cotée | Jusqu’en 2017 |
| Director | Panthera Capitaux Ltd | Hong-Kong | Limited | Non cotée | 2015-2016 |
| Director | Panthera Holdings Ltd | Hong-Kong | Limited | Non cotée | 2015-2016 |
| ***Nombres d’actions détenues* *au 31 décembre 2020* : 375.129 (1)** | | | | | |

1. *Au 31 décembre 2020 et à la connaissance de la Société, Antoine Bricard détient* 375.129  *actions de la Société et la société Clearside Holding ApS, dont Monsieur Antoine Bricard est mandataire social, détient* 57.156 *actions de la Société.*

**Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Ombline de Villèle** ***(Résolution n° 8)***

Madame Ombline de Villèle (47 ans) est diplômée de l’Ecole Supérieure de Commerce de Reims. Elle travaille chez Accenture depuis 1998 et est spécialisée dans les secteurs High Tech, Telecom, Media.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020*** | | | | | |
| **FONCTIONS** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES DE DÉBUT** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Responsable qualité | Accenture | Française | Société par actions simplifiée | Non cotée | 1998 |
| ***Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années*** | | | | | |
| **FONCTION** | **SOCIÉTÉS** | **NATIONALITE** | **FORME SOCIALE** | **MARCHE DE COTATION** | **DATES** |
| *Au sein du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| *Hors du Groupe* | | | | | |
| Néant |  |  |  |  |  |
| ***Nombres d’actions détenues* *au 31 décembre 2020* : 0** | | | | | |

**Autorisation à donner au conseil d’administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce *(Résolution n° 9)***

La Société a mis en place un programme de rachat d’actions qui a été autorisé pour une durée de dix-huit (18) mois par l’assemblée générale du 8 juin 2020 dans sa septième (7e) résolution, conformément aux articles L. 225-209 et suivant du Code de commerce.

Les objectifs poursuivis de ce programme de rachat par la Société de ses propres actions étaient, par ordre de priorité, les suivants :

* favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers ;
* attribuer les actions rachetées lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
* attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, de plans d’actionnariat salarié ou de plans d’épargne entreprise, du régime des options d’achat d’actions ou par voie d’attribution gratuites d’actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
* remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ;
* annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l’autorisation donnée par la quatorzième (14ème) résolution de l’assemblée générale du 8juin 2020 ;
* le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Le conseil d’administration rappelle que le contrat de liquidité a été conclu avec TSAF-Tradition Securities And Futures. Au 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

* nombre d’actions : 5.500 titres ;
* solde en espèce du compte de liquidité : 61.430,43 euros.

Nous vous invitons aujourd’hui à renouveler l’autorisation donnée au conseil d’administration d’opérer en bourse à l’effet d’acheter, de conserver, de céder ou de transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d’un programme de rachat soumis aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l’Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l’Autorité des marchés financiers.

* favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers ;
* attribuer les actions rachetées lors de l’émission d’actions à la suite de la conversion, de l’exercice, du remboursement, de l’échange, de la présentation d’un bon de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (OCEANE, BSA, etc.) ;
* attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, de plans d’actionnariat salarié ou de plans d’épargne entreprise, du régime des options d’achat d’actions ou par voie d’attribution gratuites d’actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
* remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ;
* annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l’autorisation donnée par la seizième (16ème) résolution de la présente assemblée ;
* le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les modalités et conditions du programme de rachat d’actions seraient les suivantes :

* Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d’actions, soit à défaut, le 15 décembre 2022 ;
* Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 349.213 actions sur la base de 3.492.137 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s’applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d’administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l’assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l’amener à détenir directement et indirectement par l’intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l’Autorité des marchés financiers, le nombre d’actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d’actions achetées déduction faite du nombre d’actions revendues pendant la durée de l’autorisation ;

de plus, le nombre d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

* Prix d’achat unitaire maximum (hors frais et commissions9) : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 6.984.260 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d’achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d’administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l’avis de réunion de l’assemblée générale ;

ce nombre d’actions et le prix maximum d’achat seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d’administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l’avis de réunion de la présente assemblée.

Par ailleurs l’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il plaira au conseil d’administration, à l’exception de la période d’offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l’effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l’opportunité de lancer un programme de rachat d’actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d’options, effectuer toutes déclarations auprès de l’Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d’une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation priverait d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale ordinaire du 8 juin 2020 sous sa septième (7ème) résolution.

**Pouvoirs *(Résolution n° 10)***

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d’une copie des présentes, à l’effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**A titre extraordinaire**

**Autorisations générales d’émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription *(Résolutions n° 11 à 13)***

Lors de l’assemblée générale extraordinaire (ci-après l’ « ***AGE*** ») du 8 juin 2020, les actionnaires de la Société avaient octroyé au conseil d’administration des délégations de compétence pour procéder à des augmentations de capital pour une durée de 26 mois ou 18 mois pour un montant nominal maximal de 60.000 euros.

A la date du présent rapport, ces délégations de compétence ont été utilisées de la manière suivante :

| **Délégations données au conseil d’administration par l’assemblée générale extraordinaire** | **Montant nominal maximal de l’augmentation de capital** | **Echéance de la délégation** | **Utilisation des délégations faites par le conseil d’administration/Nombre d’actions émises** | **Modalités de détermination du Prix** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Emission d’actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions (9e résolution de l’AGE du 8 juin 2020) | 60.000 € | 8 août 2022 | Non utilisée | Selon les conditions légales (prix au moins égal à la valeur nominale de l’action à la date d’émission des valeurs mobilières) |
| 1. Emission d’actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d’offre au public (10e résolution de l’AGE du 8 juin 2020) | 60.000 € (1) | 8 août 2022 | 7.184,63 € / 287.385 actions  (24 décembre 2020) | Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25 %. |
| 1. Emission d’actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, par voie de placement privé (11e résolution de l’AGE du 8 juin 2020) | 60.000 € (1)  ou  20% du capital par an | 8 août 2022 | Non utilisée | Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25 %. |
| Emission d’actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, par voie de placement privé (11e résolution de l’AGE du 31 octobre 2018) | 60.000 € (1)  ou  20% du capital par an | Rendue caque par l’AGE du 8 juin 2020 | 6.073,47 € / 242.939 actions  (26 février 2020) | Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25 %. |
| 1. Emission d’actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d’une catégorie de personnes(2) (12e résolution de l’AGE du 8 juin 2020) | 60.000 € (1) | 31 décembre 2021 | Non utilisée | Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25 %. |
| 1. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (13e résolution de l’AGE du 8 juin 2020) | 15% du montant de l’émission initiale (2) | 8 août 2022 | Non utilisée | Modalités correspondantes à celles des délégations présentées aux points 1, 2, 3 et 4 ci-dessus selon le cas. |
| 1. Réduction du capital social de la Société par voie d’annulation d’actions précédemment rachetées dans le cadre de l’autorisation d’achat de ses propres actions (14e résolution de l’AGE du 8 juin 2020) | 10% du capital social | 31 décembre 2021 | Non utilisée | Néant. |
| 1. Attribution gratuite d’actions nouvelles ou existantes de la Société (15e résolution de l’AGE du 8 juin 2020) | 5% du capital social au moment de l’attribution | 8 août 2023 | Non utilisée | Gratuite |

1. *Ce montant s’impute sur celui de l’émission d’actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la neuvième (9e) résolution de l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 juin 2020.*
2. *Catégories de personnes :*
   1. *une ou plusieurs sociétés d’investissement ou fonds d’investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d’émission comprise) ; et/ou*
   2. *un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l’étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l’article L.233-3 du Code de commerce.*

Nous vous invitons à renouveler les autorisations existantes afin de disposer de la souplesse financière indispensable pour saisir des opportunités de marché et obtenir des ressources supplémentaires nécessaires à l’accélération du développement de ses produits, ainsi qu’à l’élargissement du nombre de projets menés par la Société.

Nous vous demandons en conséquence de consentir de nouvelles autorisations au conseil d’administration afin de lui permettre d’émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d’un plafond global d’augmentation de capital de 60.000 euros de valeur nominale. Ainsi, le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d’être réalisées en vertu des délégations données s’imputeraient sur un plafond global commun de 60.000 euros. Ces autorisations annuleraient et remplaceraient toutes autorisations de même nature consenties par l’assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 8 juin 2020 présentées dans le tableau ci-dessus.

Le prix de souscription des actions émises dans le cadre des autorisations nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires serait déterminé par le conseil d’administration et ne devrait être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25%.

Le conseil d’administration estime qu’il est important qu’il soit autorisé à émettre des actions ou toutes autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour répondre aux besoins de financement de la Société et lui permettre ainsi de lever des capitaux auprès de ses actionnaires, sur le marché ou par placement privé.

Nous vous invitons à prendre connaissance du détail ci-dessous concernant ces autorisations sur lesquelles nous vous demandons de vous prononcer.

**Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(Résolution n°11)***

Nous vous proposons de bien vouloir déléguer votre compétence au conseil d’administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, à l’effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d’actions de la Société, à l’exclusion d’actions de préférence, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant nominal de 60.000,00 euros, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles.

Le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions d’euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce.

Nous vous précisons que les fonds issus de l’éventuelle utilisation de la délégation présentée seront intégralement dédiés au développement opérationnel de la Société et serviront à financer la croissance de son activité, favoriser le développement et de saisir des opportunités de croissance et de réaliser des investissements opérationnels.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances.

**L**es actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le conseil d’administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu’ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d’administration pourrait utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :

* limiter l’émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l’émission décidée ;
* répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l’émission a été décidée mais qui n’ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre irréductible ;
* offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites.

Il serait constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d’être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, serait au moins égale à la valeur nominale de l’action à la date d’émission desdites valeurs mobilières.

Nous vous proposons de donner au conseil d’administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, cette délégation à l’effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d’arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d’exercice des valeurs mobilières ou les modalités d’échange, de conversion, de remboursement ou d’attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par cette résolution.

En outre, le conseil d’administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d’y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

* déterminer dans les conditions légales les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
* suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
* procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
* assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
* le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

Dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, il en rendrait compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Cette délégation priverait d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa neuvième (9ème) résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d’offre au public *(Résolutions n° 12 et 13)***

Nous vous invitons à déléguer votre compétence au conseil d’administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l’exclusion d’actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de ces autorisations, seraient réalisées :

1. dans le cadre de la douzième (12ème) résolution par une offre au public, a l’exception des offres s’adressant exclusivement à un cercle restreint d’investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
2. dans le cadre de la treizième (13ème) résolution le cadre d’offres au public s’adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Ces délégations de compétence permettraient au conseil d’administration, sur un marché à forte volatilité, de prendre rapidement la décision d’émettre des actions ou des valeurs mobilières en les offrant au marché, profitant d’une fenêtre favorable à l’émission en vue de répondre à des besoins éventuels de financement ou de développement de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations susvisées et/ou sur conversion, échange, exercice, remboursement de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de délégations antérieures ayant le même objet, ne pourrait excéder un montant de 60.000,00 euros, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de ces délégations s’imputerait sur le plafond global d’augmentation de capital de 60.000,00 euros fixé par la onzième (11ème) résolution exposée précédemment.

En outre, que le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu des délégations susvisée, ne pourrait être supérieur à 20 millions d’euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce. Le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis vertu de ces délégations s’imputerait sur le plafond global d’emprunt de 20 millions d’euros fixé par la onzième (11ème) résolution exposée précédemment.

Afin de permettre la réalisation des opérations objets du présent rapports, nous vous proposons, en conséquence, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l’objet de ces résolutions, étant entendu que le conseil d’administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixerait, conformément aux dispositions de l’article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables et devrait s’exercer proportionnellement au nombre d’actions possédées par chaque actionnaire.

Le cas échéant, ces délégations emporteraient de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances.

Nous vous proposons de retenir que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d’émission de bons autonomes de souscription ou d’attribution d’actions, du prix d’émission desdits bons, serait fixée par le conseil d’administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25%, étant toutefois précisé que si, lors de l’utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous proposons de donner au conseil d’administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l’effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d’arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixerait les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d’exercice des valeurs mobilières ou les modalités d’échange, de conversion, de remboursement ou d’attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par cette résolution.

Par ailleurs, le conseil d’administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d’y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

* déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, modalités de toute émission (incluant tout seuil minimum de souscription et toute limitation de l’émission aux souscriptions recueillies le cas échéant) et des titres émis, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission le cas échéant ;
* déterminer dans les conditions légales les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
* suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
* procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
* assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
* le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

Dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser cette délégation de compétence, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La délégation de compétence objet de la douzième (12ème) résolution priverait d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa dixième (10ème) résolution.

La délégation de compétence objet de la treizième (13ème) résolution priverait d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa onzième (11ème) résolution.

Ces délégations seraient valables pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital au bénéfice d’une catégorie dénommée d’investisseurs *(Résolution n° 14)***

Nous vous invitons, à déléguer au conseil d’administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l’exclusion d’actions de préférence ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l’exclusion étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ,sous réserve de leur date de jouissance.

En outre, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 60.000 euros, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’augmentation de capital de 60.000 euros fixé par la onzième (11e) résolution de la présente assemblée.

En outre, que le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions d’euros , ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce ; le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’emprunt de 20 millions d’euros euros fixé par la onzième (11e) résolution de la présente assemblée.

Nous vous proposons de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières faisant l’objet de cette résolution et de réserver droit de les souscrire au profit d’une ou des catégorie(s) de personnes suivante(s) :

1. à une ou plusieurs sociétés d’investissement ou fonds d’investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d’émission comprise) ; et/ou
2. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l’étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l’article L.233-3 du Code de commerce.

Cette délégation permettrait ainsi à la Société de saisir rapidement des opportunités de financement auprès d’investisseurs faisant partie des catégories précitées et souhaitant investir au sein de la Société.

Cettedélégation emporterait, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de votre droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

Le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance serait fixé par le conseil d’administration, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25 %.

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

* arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription ;
* clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et règlementaires ;
* recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
* user dans l’ordre qu’il estimera opportun, de l’une ou l’autre des facultés conférées par l’article L. 225-134 du Code de commerce ;
* constater, à l’issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l’augmentation de capital ;
* fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou de lesquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
* procéder à la modification corrélative des statuts ;
* faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché ;
* accomplir les formalités légales ;
* et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cettedélégation priverait d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa douzième (12ème) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d’administration serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

**Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires *(Résolution n° 15)***

Nous vous proposons de déléguerau conseil d’administration votre compétence à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées vertu des résolutions de la présente assemblée générale décrite ci-dessus, ainsi qu’en vertu des résolutions en cours d’exécution à la date de la présente assemblée générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l’émission initiale et au même prix que celui retenu pour l’émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait au conseil d’administration d’accroître le volume de l’augmentation de capital en cas de succès de l’opération et la paramétrer au plus proche de la demande des investisseurs conformément aux intérêts de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation s’imputerait sur le plafond global d’augmentation de capital de 60.000,00 euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée.

Cettedélégation priverait d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa treizième (13e) résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet de réduire le capital social de la Société par voie d’annulation d’actions précédemment rachetées dans le cadre de l’autorisation d’achat de ses propres actions *(Résolution n° 16)***

Nous vous invitons, à autoriser le conseil d’administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu’il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d’actions qui serait autorisée dans le cadre de la neuvième (9ème) résolution de la présente assemblée ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s’applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l’affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Cette délégation a pour objet de doter le conseil d’administration d’une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d’assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité du marché.

En outre, nous invitons à autoriserle conseil d’administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Report à Nouveau » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la règlementation applicable, en période d’offre publique sur les titres de la Société.

Nous vous proposons de conférertous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

* procéder à cette ou ces opérations d’annulation d’actions et de réduction de capital ;
* arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
* et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette délégation priverait d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa quatorzième (14ème) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d’administration serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

**Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet d’attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société *(Résolution n° 17)***

Nous vous proposons, d’autoriser le conseil d’administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d’actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, aux périodes qu’il appréciera, à l’exception de la période d’offre publique initiée sur les titres de la Société, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code.

Cette autorisation permettrait d’offrir au conseil d’administration un dispositif permettant d’attirer et de fidéliser les salariés et mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions gratuites d’actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d’actions supérieur à 5% du nombre d’actions composant le capital social calculé à la date d’attribution, à ce nombre d’actions s’ajouterait le nombre d’actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d’attributions gratuites d’actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le conseil d’administration aura prévus le cas échéant. A cette fin, nous vous demandons d’autoriser, en tant que de besoin, le conseil d’administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence.

Cetteautorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d’attributions gratuites d’actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre.

L’attribution d’actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d’une période d’acquisition d’un an et la durée de l’obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à un an.

Toutefois, en cas d’invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l’article L. 225-197-1 du Code de commerce, l’attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d’acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

Le conseil d’administration procéderait aux attributions gratuites d’actions et déterminera notamment :

* l’identité des bénéficiaires ;
* le nombre d’actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ; et
* le cas échéant, les conditions et les critères d’attribution des actions auxquels seront soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires.

Nous vous invitons à donner tous pouvoirs au conseil d’administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu’il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d’actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d’opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence, et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire.

Le conseil d’administration informerait chaque année l’assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l’article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cetteautorisation prive d’effet pour l’avenir l’autorisation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa quinzième (15ème) résolution.

Cette autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

**Délégation de compétence à donner au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d’épargne d’entreprise** ***(Résolution n° 18)***

Nous vous rappelons qu’aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code, à savoir dans le cadre d’un plan d’épargne entreprise.

Plusieurs demandes de délégation d’augmentation de capital viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société.

Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l’ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n’estimons pas que cette modalité d’ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs. Une délégation de compétence à l’effet d’émettre des actions gratuites vous a d’ailleurs été proposée dans cette optique.

Néanmoins, dans l’hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisions que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au conseil d’administration pour décider d’augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d’épargne d’entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l’article L. 225-180 du Code de commerce et de l’article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond maximum d’augmentation de capital fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution serait supprimé en faveur des adhérents au plan d’épargne.

Tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions serait fixé par le conseil d’administration, conformément aux dispositions de l’article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l’action déterminée par le conseil d’administration, respectivement de 30% et 40% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d’indisponibilité, stipulée par le plan d’épargne d’entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans.

Le conseil d’administration pourrait prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l’abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d’épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le conseil d’administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le conseil d’administration aurait tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d’émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou tout autre marché.

Dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendrait compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l’utilisation faite de ladite délégation.

Cette autorisation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**Pouvoirs *(Résolution n° 19)***

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d’une copie des présentes, à l’effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**III - Incidence des émissions sur la participation dans le capital des actionnaires**

**et sur la quote-part des capitaux propres de la Société**

Nous vous présentons ci-après, l’incidence de l’utilisation de la totalité des augmentations de capital proposées à l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2021, sur la participation dans le capital des actionnaires et sur la quote-part des capitaux propres revenant à chaque action.

## IV.1 – Tableau de synthèse des augmentations de capital proposées

| **Autorisation maximum d’augmentation de capital** | **Montant nominal**  **maximum**  **(en euros)** | **Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d’être émises en vertu des projets de résolutions** |
| --- | --- | --- |
| Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n° 11) | 60.000 (1) | 2.400.000 (2) |
| Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires voie d’offres au public autres que celles visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (Résolution n° 12) | 60.000 (1) | 2.400.000 (2) |
| Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d’offres au public s’adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier dans la limite de 20% du capital (Résolution n° 13) | 20% du capital  ou  60.000 (1) | 698.427  (à la date du présent rapport)  ou  2.400.000 (2) |
| Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital au bénéfice d’une catégorie dénommée d’investisseurs(Résolution n° 14) | 60.000 (1) | 2.400.000 (2) |
| Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires(Résolution n° 15) | 60.000 (1) | 2.400.000 (2) |
| Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet d’attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société (Résolution n° 17) | 5,00% du capital | 174.606  (à la date du présent rapport) |
| Délégation de compétence à donner au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d’épargne d’entreprise(Résolution n° 18) | 10.000 (1) | 400.000 (2) |

1. *La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre des onzième (11e) à quatorzième (14e) résolutions, ainsi que dans le cadre de la dix-huitième (18e) résolution, s’impute sur le plafond global de 60.000 euros prévu par la neuvième résolution*
2. *Le nombre maximum d’actions nouvelles susceptibles d’être émises en des onzième (11e) à quatorzième (14e) résolutions, ainsi que dans le cadre de la dix-huitième (18e) résolution, s’impute sur le plafond global de 2.400.000 actions prévu par la neuvième résolution*

Ces éléments vous sont donnés à titre indicatif. Ils figureront de manière définitive dans le rapport complémentaire du conseil d’administration qui sera établi le cas échéant au moment où il fera usage d’une de ces délégations et sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d’administration. Ce rapport sera porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée générale.

## IV.2 – Incidences des autorisations sur la participation de l’actionnaire

A titre indicatif, en prenant comme hypothèses, 3.492.137 actions composant le capital à la date du présent rapport et 3.860.522 actions en tenant compte du capital potentiel à cette même date, l'incidence de l'émission de ces actions sur la participation de l’actionnaire serait la suivante :

***Emission de 2.400.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre du plafond global des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (Résolutions 11 à 14 et 18)***



***Emission d’un maximum de 20% du capital social au moment de l’émission, correspondant à la date du présent rapport à 698.427 actions, dans le cadre de l’augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (Résolution 13)***



***Emission d’un maximum de 5% du capital social au moment de l’émission, correspondant à la date du présent rapport à 174.606 actions, dans le cadre de l’attribution gratuite d’actions (Résolution 17)***



***Emission de 400.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l’augmentations de capital au profit des adhérents au plan d’épargne entreprise (Résolution 18)***



## IV.3 – Incidences des autorisations sur la quote-part des capitaux propres de l’actionnaire

A titre indicatif, en prenant comme hypothèses, 3. 3.492.137 actions composant le capital à la date du présent rapport et 3.860.522 actions en tenant compte du capital potentiel à cette même date, sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020, s’élevant à 5.124.561 euros, l'incidence de l'émission de ces actions sur la quote-part des capitaux propres de l’actionnaire serait la suivante :

***Emission de 2.400.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre du plafond global des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (Résolutions 11 à 14 et 18)***



***Emission d’un maximum de 20% du capital social au moment de l’émission, correspondant à la date du présent rapport à 698.427 actions, dans le cadre de l’augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (Résolution 13)***



***Emission d’un maximum de 5% du capital social au moment de l’émission, correspondant à la date du présent rapport à 174.606 actions, dans le cadre de l’attribution gratuite d’actions (Résolution 17)***



***Emission de 400.000 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l’augmentations de capital au profit des adhérents au plan d’épargne entreprise (Résolution 18)***



**IV - Texte des projets de résolutions présentées par le conseil d’administration**

**à l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

**A titre ordinaire**

***Première résolution*** *(Approbation des comptes* *annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d’administration sur l’activité et les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu’ils ont été présentés par le conseil d’administration, et qui font apparaître une perte de 2.220.577 euros.

L’assemblée générale **prend acte** qu’aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts n’a été enregistrée au cours de l’exercice et **donne quitus**, en conséquence, aux administrateurs et au directeur général, de l’exécution de leur mandat pour l’exercice écoulé.

***Deuxième résolution*** *(Approbation des comptes consolidés* *de l’exercice clos le 31 décembre 2020)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d’administration comprenant le rapport de gestion du groupe et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu’ils ont été présentés par le conseil d’administration, et qui font apparaître une perte de 2.250.592 euros.

***Troisième résolution*** *(Affectation du résultat* *des comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2020)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport général du commissaire aux comptes, **décide** d’affecter la perte de 2.220.577 euros de l’exercice clos le 31 décembre 2020 au compte de report à nouveau, qui s’élève désormais à – 6 814 191euros, et **décide** de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L’assemblée générale **prend acte** de ce qu’il n’a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

***Quatrième résolution*** *(Approbation des conventions visées à l’article L. 225-38* *du Code de commerce)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l’article L. 225-40 du Code de Commerce.

***Cinquième résolution*** *(Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Stéphane Ragusa)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration, **décide** de renouveler le mandat d’administrateur de Monsieur Stéphane Ragusa pour une durée de trois (3)années, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale devant se tenir en 2024 afin de statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

***Sixième résolution*** *(Renouvellement du mandat d’administrateur de la société Caravelle)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration, **décide** de renouveler le mandat d’administrateur de la société Caravelleen qualité d’administrateur, représentée par Monsieur Charles Vilgrain en tant que représentant permanent au conseil d’administration, pour une durée de trois (3)années, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale devant se tenir en 2024 afin de statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

***Septième résolution*** *(Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Antoine Bricard)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration, **décide** de renouveler le mandat d’administrateur de Monsieur Antoine Bricardpour une durée de trois (3)années, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale devant se tenir en 2024 afin de statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

***Huitième résolution*** *(Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Ombline de Villèle)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration, **décide** de renouveler le mandat d’administrateur de Madame Ombline de Villèle pour une durée de trois (3)années, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale devant se tenir en 2024 afin de statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

***Neuvième résolution*** *(Autorisation à donner au conseil d’administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles 22-10-62* *et suivants du Code de commerce)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration, conformément aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l’Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l’Autorité des marchés financiers,

1. **autorise** le conseil d’administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d’un programme de rachat soumis aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

* favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers ;
* attribuer les actions rachetées lors de l’émission d’actions à la suite de la conversion, de l’exercice, du remboursement, de l’échange, de la présentation d’un bon de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (OCEANE, BSA, etc.) ;
* attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, de plans d’actionnariat salarié ou de plans d’épargne entreprise, du régime des options d’achat d’actions ou par voie d’attribution gratuites d’actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
* remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ;
* annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l’autorisation donnée par la seizième (16ème) résolution de la présente assemblée ;
* le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

1. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d’actions sont les suivantes :

* Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d’actions, soit à défaut, le 15 décembre 2022 ;

* Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 349.213 actions sur la base de 3.492.137 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s’applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d’administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l’amener à détenir directement et indirectement par l’intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l’Autorité des marchés financiers, le nombre d’actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d’actions achetées déduction faite du nombre d’actions revendues pendant la durée de l’autorisation ;

de plus, le nombre d’actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

* Prix d’achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 6.984.260 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d’achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d’administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l’avis de réunion de la présente assemblée générale ;

ce nombre d’actions et le prix maximum d’achat seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d’administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l’avis de réunion de la présente assemblée.

1. **décide** en outre que l’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il plaira au conseil d’administration, à l’exception de la période d’offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
2. **donne** tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l’effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l’opportunité de lancer un programme de rachat d’actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d’options, effectuer toutes déclarations auprès de l’Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d’une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
3. **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale ordinaire du 8 juin 2020 sous sa septième (7ème) résolution.

***Dixième*** ***résolution*** *(Pouvoirs)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d’une copie des présentes, à l’effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**A titre extraordinaire**

***Onzième résolution*** *(Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. **délègue** au conseil d’administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l’effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d’actions de la Société, à l’exclusion d’actions de préférence, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 60.000,00 euros, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions d’euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;
5. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le conseil d’administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu’ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d’administration pourra utiliser, dans l’ordre qu’il estimera opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :

* limiter l’émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l’émission décidée ;
* répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l’émission a été décidée mais qui n’ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre irréductible ;
* offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;

1. **constate** que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d’être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
2. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l’action à la date d’émission desdites valeurs mobilières ;
3. **décide** que le conseil d’administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l’effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d’arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime ; notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d’exercice des valeurs mobilières ou les modalités d’échange, de conversion, de remboursement ou d’attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
4. **décide** que le conseil d’administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d’y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

* déterminer dans les conditions légales les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
* suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
* procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
* assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
* le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

1. **prend acte** de ce que, dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
2. **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa neuvième (9ème) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

***Douzième résolution*** *(Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d’offre au public autres que celles visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d’administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, à l’exception des offres s’adressant exclusivement à un cercle restreint d’investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier objet de la treizième (13ème) résolution de la présente assemblée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l’exclusion d’actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée et/ou sur conversion, échange, exercice, remboursement de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de délégations antérieures ayant le même objet, ne pourra excéder un montant de 60.000,00 euros, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’augmentation de capital de 60.000,00 euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions d’euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce ; le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’emprunt de 20 millions d’euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée ;
4. **décide** que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l’autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
5. **décide**, conformément aux dispositions de l’article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l’objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d’administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s’exercer proportionnellement au nombre d’actions possédées par chaque actionnaire ;
6. **constate**, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;
8. **décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d’émission de bons autonomes de souscription ou d’attribution d’actions, du prix d’émission desdits bons, sera fixée par le conseil d’administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25%, étant toutefois précisé que si, lors de l’utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
9. **décide** que le conseil d’administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l’effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d’arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d’exercice des valeurs mobilières ou les modalités d’échange, de conversion, de remboursement ou d’attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
10. **décide** que le conseil d’administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d’y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

* déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant, modalités de toute émission (incluant tout seuil minimum de souscription et toute limitation de l’émission aux souscriptions recueillies le cas échéant) et des titres émis, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission le cas échéant ;
* déterminer dans les conditions légales les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
* suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
* procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
* assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
* le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

1. **prend acte** de ce que, dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
2. **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa dixième (10ème) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

***Treizième résolution*** *(Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d’offres au public s’adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. **délègue** au conseil d’administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, à l'effet de décider, dans le cadre d’offres au public s’adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l’article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, à l’exception de la période d’offre publique initiée sur les actions de la Société, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l’exclusion d’actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et/ou sur conversion, échange, exercice, remboursement de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de délégations antérieures ayant le même objet, ne pourra excéder un montant de 60.000,00 euros et dans la limite de 20% du capital prévu à l’article L 225-136 du Code de commerce, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles ; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’augmentation de capital de 60.000,00 euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions d’euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce ; le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’emprunt de 20 millions d’euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée générale ;
4. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces ou assimilés, soit par compensation de créances ;
5. **décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d’émission de bons autonomes de souscription ou d’attribution d’actions, du prix d’émission desdits bons, sera fixée par le conseil d’administration et devra être au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25%, étant toutefois précisé que si, lors de l’utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
6. **décide** que le conseil d’administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l’effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d’arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime, notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d’exercice des valeurs mobilières ou les modalités d’échange, de conversion, de remboursement ou d’attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
7. **décide** que le conseil d’administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d’y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

* déterminer dans les conditions légales les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
* suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
* procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
* assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
* le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;

1. **prend acte** de ce que, dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.
2. **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa onzième (11ème) résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

***Quatorzième résolution*** *(Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le capital au bénéfice d’une catégorie dénommée d’investisseurs)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. **délègue** au conseil d’administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, l’émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l’exclusion d’actions de préférence ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l’exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, étant précisé que lesdites actions confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 60.000,00 euros, montant auquel s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux stipulations contractuelles; le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’augmentation de capital de 60.000,00 euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions d’euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s’applique pas aux titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du Code de commerce ; le montant nominal des titres d’emprunt susceptibles d’être émis en vertu de la délégation susvisée en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’emprunt de 20 millions d’euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée générale ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l’objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit d’une ou des catégorie(s) de personnes suivante(s) :
5. à une ou plusieurs sociétés d’investissement ou fonds d’investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d’émission comprise) ; et/ou
6. à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l’étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l’article L.233-3 du Code de commerce ;
7. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
8. **décide** que le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance sera fixé par le conseil d’administration, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l’action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l’émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d’une décote maximum de 25% ;
9. **donne** tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

* arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription ;
* clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et règlementaires ;
* recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
* user dans l’ordre qu’il estimera opportun, de l’une ou l’autre des facultés conférées par l’article L. 225-134 du Code de commerce ;
* constater, à l’issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l’augmentation de capital ;
* fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou de lesquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
* procéder à la modification corrélative des statuts ;
* faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché ;
* accomplir les formalités légales ;
* et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

1. **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa douzième (12ème) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d’administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

***Quinzième résolution*** *(Délégation de compétence consentie au conseil d’administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. **délègue** au conseil d’administration sa compétence à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions de la présente assemblée générale, ainsi qu’en vertu des résolutions en cours d’exécution à la date de la présente assemblée générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l’émission initiale et au même prix que celui retenu pour l’émission initiale ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation s’imputera sur le plafond global d’augmentation de capital de 60.000,00 euros fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa treizième (13ème) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

***Seizième résolution*** *(Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet de réduire le capital social de la Société par voie d’annulation d’actions précédemment rachetées dans le cadre de l’autorisation d’achat de ses propres actions)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

1. **autorise** le conseil d’administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu’il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d’actions autorisée par la présente assemblée dans sa neuvième (9ème) résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s’applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l’affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;
2. **autorise** le conseil d’administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Report à Nouveau » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. **décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la règlementation applicable, en période d’offre publique sur les titres de la Société ;
4. **donne** tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

* procéder à cette ou ces opérations d’annulation d’actions et de réduction de capital ;
* arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
* et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin ;

1. **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir la délégation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa quatorzième (14ème) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d’administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

***Dix-septième résolution*** *(Autorisation à donner au conseil d’administration à l’effet d’attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

1. **autorise** le conseil d’administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d’actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, aux périodes qu’il appréciera, à l’exception de la période d’offre publique initiée sur les titres de la Société, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux éligibles de la Société et parmi les salariés des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. **décide** que les attributions gratuites d’actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d’actions supérieur à 5% du nombre d’actions composant le capital social calculé à la date d’attribution, à ce nombre d’actions s’ajoutera le nombre d’actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d’attributions gratuites d’actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le conseil d’administration aura prévus le cas échéant, à cette fin, l’assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d’administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
3. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d’attributions gratuites d’actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;
4. **décide** que l’attribution d’actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d’une période d’acquisition d’un an et que la durée de l’obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an ;

toutefois, en cas d’invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l’article L. 225-197-1 du Code de commerce, l’attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d’acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.

1. **décide** que le conseil d’administration procédera aux attributions gratuites d’actions et déterminera notamment :

* l’identité des bénéficiaires ;
* le nombre d’actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ; et
* le cas échéant, les conditions et les critères d’attribution des actions auxquels seront soumis, les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires.

1. **décide** que le conseil d’administration aura également tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu’il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d’actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d’opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;
2. **décide** que la présente autorisation prive d’effet pour l’avenir l’autorisation accordée par l’assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 sous sa quinzième (15ème) résolution.

Le conseil d’administration informera chaque année l’assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l’article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

***Dix-huitième résolution*** *(Délégation de compétence à donner au conseil d’administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d’épargne d’entreprise)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d’administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l’article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code,

1. **délègue** au conseil d’administration, sa compétence pour décider d’augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d’épargne d’entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l’article L. 225-180 du Code de commerce et de l’article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s’imputera sur le plafond maximum d’augmentation de capital fixé par la onzième (11ème) résolution de la présente assemblée générale ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d’épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d’administration, conformément aux dispositions de l’article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l’action déterminée par le conseil d’administration, respectivement de 30% et 40% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d’indisponibilité, stipulée par le plan d’épargne d’entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
4. **décide** que le conseil d’administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l’abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d’épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d’administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **donne** tous pouvoirs au conseil d’administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d’émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l’admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché ;
7. **prend** **acte** du fait que, dans l’hypothèse où le conseil d’administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l’assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l’utilisation faite de ladite délégation.

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

***Dix-neuvième résolution*** *(Pouvoirs)*

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d’une copie des présentes, à l’effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**V - Exposé sommaire de la situation de la Société**

Conformément aux dispositions de l’article R. 225-81 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2020, dont les comptes ont été définitivement arrêté le conseil d’administration, lors de sa réunion du 30 avril2021.

L’activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le rapport de gestion, incluant le rapport du groupe, qui sera présenté au cours de ladite assemblée générale et qui est mis à votre disposition dans les conditions ainsi que dans les délais prévus par la loi et les règlements.

Pour information, nous vous rappelons que les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur son site Internet ([www.predilife.com](http://www.predilife.com)).

Pour Predilife, l’année 2020, marquée par un ralentissement lié à l’épidémie de COVID, a cependant permis de lancer le développement commercial de MammoRisk et de renforcer l’organisation.

Renforcement de l’organisation

L’année 2020 a permis à Predilife de constituer et former une équipe commerciale répartie sur plusieurs territoires : Ile de France, Région Lyonnaise, Occitanie, Sud Est, Belgique, Italie, Suisse et Royaume Uni.

Par ailleurs, une équipe marketing a été constituée afin de permettre de déployer les actions de communication autour de MammoRisk et de soutenir l’équipe commerciale

Activité opérationnelle – Déploiement commercial

Grâce à l’équipe commerciale constitutée, Predilife a pu étendre son réseau de médecins prescripteurs avec une quarantaine de cabinets, centre médicaux ou cliniques équipés à ce jour.

Ce développement commercial a été fortement freiné entre les mois de Mars et Septembre suite à la gestion de l’épidémie de COVID mais a pu reprendre au dernier trimestre de l’année 2020.

Les résultats 2020 ne furent pas conformes aux attentes même si le nombre de tests réalisés fut en augmentation autour de 250 tests. Les deux raisons principales furent :

1. Les différents confinements et la gestion du COVID ont considérablement gêné le travail de l’équipe commerciale, rendant l’accès aux médecins très difficile.
2. Si la notoriété auprès des médecins a pu augmenter en 2020 avec notre travail de prospection commerciale, MammoRisk est cependant resté trop peu connu des patientes elles-mêmes.

2020 fut une année fortement perturbée par cette crise sanitaire mondiale mais a permis de développer notre réseau de prescripteurs MammoRisk de manière importante en France et en Europe avec notamment le lancement d’une consultation de risque hebdomadaire par la Ligue contre le cancer à Milan.

Finance

Un placement privé est intervenu en février 2020 pour 1,7 million d’euros et une augmentation de capital par offre au public a permis une levée de fonds de 2 millions d’euros en décembre 2020.

**VI –Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société**

**au cours des cinq derniers exercices (en euros)**

Une image contenant table

Description générée automatiquement

**VII – Informations relatives au vote et à la participation à l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

**Modalités de participation à l’assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, peut participer à cette assemblée.

**Mode de participation à l’assemblée**

L’actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l’assemblée :

* soit voter par correspondance ;
* soit donner pouvoir au président de l’assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l’article L. 225-106-1 du Code de commerce, si l’actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l’actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d’un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d’un organe de gestion, d’administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l’assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l’Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais prévus à l’article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 prorogées jusqu’au 31 juillet 2021 par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

***Participation physique à l’assemblée générale***

L’assemblée est à huis clos, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d’admission et à voter par correspondance dans les conditions décrites ci-après.

**Dans le contexte sanitaire actuel lié à l’épidémie de Covid-19 et par mesure de précaution, nous vous encourageons à privilégier les modalités de participation à distance.**

***Vote par correspondance ou par procuration***

Les actionnaires n’assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l’Assemblée ou à un mandataire pourront :

* **Actionnaire au nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l’adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.
* **Actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l’intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l’assemblée. Une fois complété par l’actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l’établissement teneur de compte qui l’accompagnera d’une attestation de participation et l’adressera à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Predilife ou chez CACEIS Corporate Trust au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l’assemblée, soit le samedi 12 juin 2021 au plus tard.

**Conformément aux dispositions de l’Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l’ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, autorisant la tenue de l’assemblée générale hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d’y assister, aucune carte d’admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande et le formulaire unique de vote à distance ou par procuration doit être retourné à CACEIS Corporate Trust, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au président de l’assemblée générale.**

**Justification du droit de participer à l’assemblée**

Conformément à l’article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l’assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l’inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l’intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l’assemblée soit **le vendredi 11 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l’assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d’actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l’assemblée (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) par la production d’une attestation de participation qu’ils annexent au formulaire unique de vote à distance.

**Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le deuxième jour ouvré fin de journée précédant la date de l’assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d’une attestation d’inscription en compte.

**Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents qui, d’après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

**Divers**

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d’administration

**Annexe 1**

**Demande d'envoi de documents et renseignements**

**Concernant l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

**du mardi 15 juin 2021**

**ayant lieu à huis clos**

**au siège social situé au 39, Rue Camille Desmoulins – 94805 Villejuif**

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ actions nominatives

Et de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ actions au porteur

de la société **PREDILIFE**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 15 juin 2021 tels qu’ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (\*).

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021

Signature :

*(\*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*